

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2009**

**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL NEUF  
Et le VINGT SEPT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. MADANI Hadj, Mme ARRAZAT Sonia, M. LEDUC Pierre, M. ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, Mme HUGON Marie-José, M. LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, Mme FERRY Claudette, Mme VERDOL Marie-Laure, Mme DELCROIX Marie-Pierre, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, M. CROS Ludovic, M. FERACCI Joseph, Mme TORD Anny, Mme ROUQUETTE Josiane, M. ESPINASSIER Georges

**Représentés :** Mme RAMOND Gilberte qui a donné procuration à Mme BOUSQUET Marie-Christine, M. THOMAS Yvan qui a donné procuration à Mme FERRY Claudette, M. BAILLEUX-MOREAU Yves qui a donné procuration à Mme TRANI Bernadette, Mme LEVEQUE Gaëlle qui a donné procuration à M. LEDUC Pierre, Mme AUSSIBAL Cécile qui a donné procuration à Mme ARRAZAT Sonia, M. COMBES Jean-Pierre qui a donné procuration à M. ESPINASSIER Georges,

**Absents :** Mme DA SILVA Lucienne, M. DIALLO Aly, M. LECOUC Robert,

---

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance M. Ludovic CROS. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITE**

**2 - FINANCES**

**2.1 – Shotokan karaté club lodévois – Subvention exceptionnelle – Attribution**

**Rapporteur : Ludovic CROS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Shotokan Karaté club Lodévois avait prévu d'organiser le 7 novembre 2009 son gala annuel, à la salle Ramadier.

Suite à la réquisition par le Préfet de la salle Ramadier afin d'y installer un centre de vaccination contre la grippe A (H1N1) et, compte tenu des capacités d'accueil réduites sur le territoire, le gala ne pourra pas se tenir à Lodève.

Confrontée à l'impossibilité de reporter la date de cet événement, l'association s'est trouvée dans l'obligation de déplacer géographiquement le déroulement de son gala à Montpellier, au Palais Universitaire des Sports VEYRASSI.

Solidaire des actions menées par cette association, la commune de Lodève souhaite à titre exceptionnel contribuer au coût supplémentaire induit par cette délocalisation indépendante de la volonté de la municipalité et des organisateurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros au bénéfice de l'association Shotokan Karaté club Lodévois.

\* \*  
\*

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros au bénéfice de l'association Shotokan Karaté club Lodévois.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### 3 - URBANISME

#### 3.1 – Exercice du droit de préemption sur l'unité foncière AREVA cadastrée section e n° 1011 et n° 1013 vendue à la S.C.I. Les Genets – Avis

**Rapporteur : Mme le Maire**

La commune de LODEVE a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à l'unité foncière cadastrée section E n° 1011 et 1013 d'une superficie totale de 23 ha 32 a 08 ca située au sud de la commune, au lieu dit Tréviols bas.

Ces parcelles sont situées en zone I NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 Décembre 2001, sans contraintes spécifiques au plan de zonage du Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrains et, hors zone inondable au Plan de Prévention de Risques d'Inondation.

Ces parcelles, issues de l'ancien site minier COGEMA sont vendues avec des servitudes d'usage préconisées par l'arrêté préfectoral n° 2004/1/332 du 16 Février 2004, lesquelles contraintes sont peu contraignantes.

Considérant sa situation en bordure d'autoroute, les infrastructures à proximité (Voie Départementale, eau potable) l'absence de contraintes liées aux risques, son classement en zone réservée à l'urbanisation future (I NA) au POS de 2001, cette unité foncière offre une opportunité à la commune de Lodève pour constituer une réserve foncière permettant la réalisation d'équipements collectifs et, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

Sur la base des termes de l'article R 213-21 du Code de l'Urbanisme, Il n'a pas été demandé d'évaluation domaniale au vu du prix indiqué par la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit : 17 500€ (0,075€ le m2)

Considérant le droit de préemption urbain approuvé par le conseil municipal en date du 18 avril 2005, et conformément aux articles L 211 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune de Lodève peut exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles susmentionnées pour la somme de 17 500 €. Elle est d'ailleurs sollicitée par la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac à cet effet pour l'implantation d'un bâtiment à usage des services techniques de la Communauté de Communes et la mise en place de locaux d'archives.

Dans la mesure où par délibération D.2009-12-06-6.2, il a été délégué au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, le conseil municipal est sollicité, pour avis, sur ce projet.

\* \*  
\*

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à l'exercice, par la ville, de son droit de préemption urbain sur l'unité foncière cadastrée section E n° 1011 et 1013 d'une superficie totale de 23 ha 32 a 08 ca située au sud de la commune, au lieu dit Tréviols bas pour la somme de 17 500 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### **VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 5**

Madame le Maire lève la séance à 19h00